



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3325

Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon - Approbation de la liste des membres

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Mission Egalité

**Rapporteur** : Mme RABATEL Thérèse

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2017/3325 - CONSEIL POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES A LYON -  
APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DE LA VILLE DE LYON - MISSION EGALITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de la démocratie et la Ville de Lyon s'est engagée à promouvoir et à améliorer les droits des femmes dans notre cité depuis plusieurs années.

En effet, malgré de nombreux progrès, les femmes sont encore touchées par des inégalités économiques, politiques, culturelles ou sociales particulières et inacceptables. Les mentalités sont longues à faire évoluer et l'égalité réelle demande du temps et beaucoup de volonté pour entrer dans les faits. C'est pourquoi, la Ville a mis en œuvre - entre autres - 2 Plans d'action successifs qui relèvent de l'ensemble de ses compétences.

Afin de favoriser et de conforter les liens et les synergies nécessaires à la réalisation d'une politique globale d'égalité entre les femmes et les hommes, un organe consultatif a été créé : le « Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon ». Il a été constitué lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2009, par la délibération n° 2009/1577, qui a déterminé cinq collèges de représentants siégeant à cette commission extra-municipale. La délibération n° 2010/2661 adoptée lors de la séance du 12 juillet 2010 a ensuite arrêté la liste des membres de chacun des collèges de cette commission.

Le Conseil s'est réuni 24 fois depuis sa création, sous la présidence de Mme Thérèse Rabatel, Adjointe déléguée à l'égalité femmes-hommes.

Le « Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon » permet de développer les échanges d'informations entre associations, entre associations et élu-es, de faire émerger les besoins et les propositions, de renforcer les initiatives en faveur des femmes, de faire connaître les réussites, de coordonner et mutualiser des actions entre tous les partenaires, en particulier dans le cadre de la Journée internationale contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre, et dans le cadre de la Journée internationale pour les droits des femmes, le 8 mars.

S'il permet de faire connaître l'action de la Ville, le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon peut aussi la renforcer. Il s'est ainsi mobilisé pour aider à l'élaboration des 2 Plans d'action successifs intitulés : « Cultivons l'égalité femmes-hommes à Lyon ». Jouant pleinement son rôle d'organe consultatif, il a produit une soixantaine de propositions, dont certaines ont été intégrées dans le Plan d'action 2016-2019 et, régulièrement, les actions que conduit la Ville lui sont présentées.

Afin de maintenir la dynamique créée, je vous propose aujourd'hui de reconduire le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon et d'en formaliser la composition.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, je vous propose d'arrêter comme suit la liste des membres de chacun des 5 collèges de cette commission qui sera à nouveau présidée par Mme Thérèse Rabatel, en sa qualité d'Adjointe déléguée à l'égalité femmes-hommes et aux personnes en situation de handicap.

Ces 5 collèges sont formés par :

- des représentant-es élu-es de la Ville de Lyon et de ses 9 arrondissements ;
- des représentant-es des associations féministes et féminines de Lyon ;
- des représentant-es des partenaires sociaux (salariés et patronaux) ;
- des représentant-es des partenaires institutionnels, notamment des services de l'Etat (tels que l'Education Nationale et la DRDFE) ;
- des personnalités qualifiées (notamment des chercheur-es des universités).

Pour alimenter les travaux du Conseil, il pourra être fait appel, selon les sujets traités, à des personnes ressources des services de la Ville ou extérieures ;

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2009/1577 du 10 juillet 2009 approuvant la création d'un «Conseil pour l'égalité Femmes-Hommes à Lyon » et déterminant cinq collèges de représentants ;

Vu la délibération n° 2010/2661 du 12 juillet 2010 approuvant la liste des membres de chacun de ces collèges ;

Où l'avis de la commission affaires sociales, solidarité, santé ;

## DELIBERE

1- Le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon est composé d'institutions, d'associations et organismes suivants :

➤ **des représentant-es élu-es de la Ville de Lyon et de ses 9 arrondissements,**

➤ **des représentant-es des associations féministes et féminines de Lyon :**

Associations	
Action'elles	Amicale du Nid – Rhône
BPW (Business & Professionnal Women)	Business Woman Lyon
Club Soroptimist	CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
EFIGIES Lyon (Jeunes chercheur-es en études féministes à Lyon 2)	Egaligone
Egal'in	Elles aussi - Rhône
FCE (Femmes Chefs d'Entreprises)	FCI (Femmes Contre les Intégrismes)
Femmes dans la société	Femmes Solidaires - Rhône
FIJI Rhône-Alpes (Femmes Informations Juridiques Internationales)	FILACTIONS
FRISSE (Femmes Réduction des Risques Sexualité)	GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles féminines)
HF - Rhône-Alpes (Hommes-Femmes dans les arts vivants)	MIFERVAL
Mouvement du Nid	Mouvement français pour le planning familial
REF (Réseau Economique Féminin)	Regards de Femmes

<b>Associations</b>	
Supplément Dames	UFCS / FR (Union Féminine Civique et Sociale / Familles Rurales)
VIFFIL SOS Femmes	Club Zonta de Lyon

➤ **des représentant-es des partenaires sociaux (salariés et patronaux) :**

L'Union Départementale CGT, l'Union Départementale CFDT, l'Union Départementale FO, l'Union Départementale CGC-CFE, l'Union Départementale CFTC, l'UPA Rhône-Alpes, le MEDEF Lyon et la CGPME.

➤ **des représentant-es des partenaires institutionnels, notamment des services de l'Etat (tels que l'Education Nationale et la DRDFE) :**

La Direction régionale et départementale aux droits des femmes et à l'égalité, la Mission égalité du Rectorat de Lyon, et les services de la Ville de Lyon (la Direction Sécurité et Prévention et la Mission Égalité).

➤ **des personnalités qualifiées (notamment des chercheur-es des universités) :**

La-le chargé-e de mission égalité Femmes-Hommes de l'Université Lyon 1, la-le Vice-président-e en charge de l'égalité et de la vie citoyenne de l'Université Lyon 2, la-le chargé-e de mission à la promotion des égalités à l'Université Lyon 3, la-le responsable du Master européen et lyonnais « Egales » de l'Université Lyon 2, et le Centre de ressources sur le genre à la bibliothèque municipale de Lyon.

2- M. le Maire est autorisé à arrêter la liste nominative des membres dudit Conseil.

3- Conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres du Conseil pour l'égalité Femmes-Hommes à Lyon prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil municipal.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Thérèse RABATEL